

RAPPORT N° 00/1-02  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2000**  
**REPARTITION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS**  
(avance / 2ème tranche)

Les dispositions du Code des Communes prévoient, dans le cas où le Budget communal de l'exercice n'est pas encore voté un certain nombre d'aménagements budgétaires.

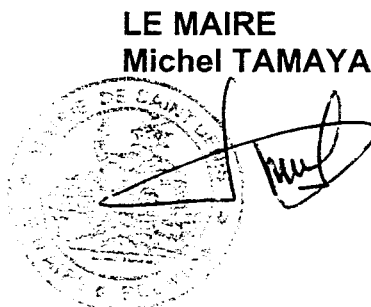
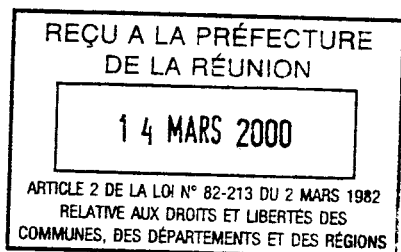
Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses de Fonctionnement, dans la limite des crédits de la Section correspondante inscrits au cours de l'exercice précédent, pendant la période s'étalant du 1er janvier jusqu'à l'adoption du Budget Primitif.

Toutefois, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées aux associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette dernière peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

Le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2000 ne devant être examiné qu'en mars prochain, une première avance a été votée lors du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1999. Il est néanmoins nécessaire qu'une deuxième avance soit allouée aux associations afin qu'elle puissent fonctionner normalement au cours du premier trimestre.

Je vous propose donc d'attribuer des subventions à des associations, à titre d'avance complémentaire sur les montants définitifs, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 00/1-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2000  
REPARTITION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS  
(avance / 2ème tranche)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

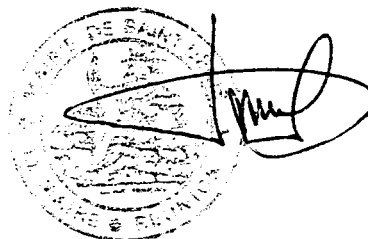
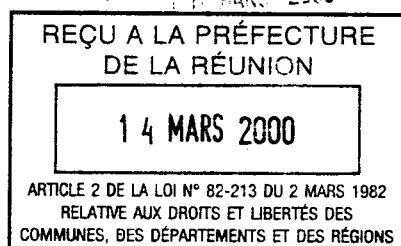
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Accorde à des associations les subventions de la Ville, selon la répartition retracée dans le tableau en annexe, pour un montant global de 337 600 F.

Ces attributions, opérées sur des crédits de Fonctionnement votés par anticipation sur le Budget Primitif pour l'exercice 2000, seront reprises au sein de ce dernier.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE**

**AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2000**

ETAT DE REPARTITION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre             | Nature | Fonction | Libellé   | Proposition du Maire |
|----------------------|--------|----------|---|----------------------|
| 65                   | 6574   | 40       | Association Culturelle et Sportive (ASC) du Foyer Saint-Jacques | 18 000               |
|                      |        |          | CASE du Chaudron  | 85 600               |
|                      |        |          | TOTAL/ FONCTION   | 103 600              |
|                      |        | 421      | Comité de Gestion du Zoo  | 234 000              |
|                      |        |          | TOTAL/ FONCTION   | 234 000              |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |        |          |   | <b>337 600</b>       |

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
**14 MARS 2000**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 3 mars 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/1-02

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

